

06 fév 2009 -12:24

Conseil des ministres du 6 février 2009

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 6 février 2009, sous la présidence du Premier ministre Herman Van Rompuy.

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 6 février 2009, sous la présidence du Premier ministre Herman Van Rompuy.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Sarah Delafortrie
Service Rédaction
+32 2 287 41 07
sarah.delafortrie@premier.fed.be

06 fév 2009 -12:24

Appartient à [Conseil des ministres du 6 février 2009](#)

Communications électroniques

Transfert de droits d'utilisation pour des radiofréquences utilisées entièrement pour des services de communications électroniques

Transfert de droits d'utilisation pour des radiofréquences utilisées entièrement pour des services de communications électroniques

Sur proposition de M. Vincent Van Quickenborne, ministre pour l'Entreprise et la Simplification, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif au transfert de droits d'utilisation pour des radiofréquences utilisées entièrement ou partiellement pour des services de communications électroniques offertes au public.

Le transfert de droits d'utilisation est possible pour des fréquences utilisées pour les services suivants :

- la mobilophonie GSM
- la mobilophonie DCS-1800
- les systèmes de télécommunications mobiles de troisième génération
- la radiomessagerie publique
- les services de communications personnelles mobiles par satellite
- le trunking public
- les services de localisation et de positionnement
- les services de communications électroniques publics via la boucle locale radio

L'Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT) doit être informé de ce type de transfert et peut refuser son accord si le transfert est à l'origine d'une concurrence déloyale ou n'est pas conforme aux exigences d'une gestion du spectre des radiofréquences efficace et performante.

Le transfert peut être entier ou partiel. Un transfert partiel peut consister en une limitation de la bande de fréquences, une limitation géographique ou une limitation dans le temps. Les droits et obligations liés aux droits d'utilisation sont transmis en même temps.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

06 fév 2009 -12:24

Appartient à Conseil des ministres du 6 février 2009

Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire

L'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire signe trois conventions

L'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire signe trois conventions

Le Conseil des ministres a autorisé Mme Sabine Laruelle, ministre des PME, des Indépendants, de l'Agriculture et de la Politique scientifique, à signer trois conventions entre l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA) et le Centre d'étude et de recherches vétérinaires et agrochimiques (CERVA), l'Institut de médecine tropicale Prince Léopold (IMT) et l'Institut de santé publique (ISP).

Le CERVA exécute des tâches importantes à la demande de l'AFSCA, en tant que laboratoire de référence et d'analyses pour les maladies des animaux. L'IMT est reconnu comme laboratoire national de référence pour la recherche de trichines dans la viande fraîche d'animaux sensibles à la trichinose. L'Institut remplit la mission de soutien scientifique, technique et logistique pour l'Agence.

L'ISP est très compétent dans le domaine de la microbiologie alimentaire. Le contrat existant avec l'AFSCA pour la reconnaissance en tant que laboratoire national de référence pour les toxi-infections alimentaires et la détermination de l'antibiorésistance est dès lors étendu à la microbiologie alimentaire.

Les trois conventions courent du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2013.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture

Avenue de la Toison d'or 87

1060 Bruxelles

Belgique

+32 2 250 03 03

<http://www.sabinelaruelle.be>

06 fév 2009 -12:24

Appartient à [Conseil des ministres du 6 février 2009](#)

Fusions transfrontalières de sociétés de capitaux

Réglementation de la participation des travailleurs dans les sociétés issues de fusions transfrontalières - Deuxième lecture

Réglementation de la participation des travailleurs dans les sociétés issues de fusions transfrontalières - Deuxième lecture

Sur proposition de Mme Joëlle Milquet, ministre de l'Emploi, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, deux avant-projets de loi relatifs à la participation des travailleurs dans les sociétés issues de la fusion transfrontalière de sociétés de capitaux (*). Les avant-projets ont été adaptés à l'avis du Conseil d'Etat.

Dans une économie mondialisée, les entreprises doivent s'adapter de plus en plus rapidement aux pressions concurrentielles. L'une des stratégies peut consister en une fusion d'entreprises pour réduire les coûts de production, élargir leur marché et dégager des synergies entre leurs activités. Afin de garantir un niveau élevé de protection des travailleurs, les deux avant-projets de loi transposent en droit belge l'article 16 de la directive européenne 2005/56/CE (**) et complètent la convention collective de travail n° 94. Ces trois textes fixent ensemble les règles relatives à la participation des travailleurs dans les sociétés issues de la fusion transfrontalière de sociétés de capitaux. La directive instaure un cadre juridique qui permet la coopération et le regroupement de sociétés de capitaux d'Etats membres différents. L'article 16 règle et garantit la participation des travailleurs dans les sociétés issues de fusions. Les avant-projets contiennent des mesures qui protègent la confidentialité, qui protègent les représentants des travailleurs et établit un contrôle judiciaire visant à garantir le bon fonctionnement des procédures.

La législation nationale régissant la société issue de la fusion transfrontalière est d'application en ce qui concerne les droits de participation des travailleurs. Il existe cependant trois exceptions pour lesquelles les règles plus générales qui concernent la représentation des travailleurs sont d'application dans la société européenne :

- si une des sociétés fusionnée emploie, dans les six mois qui précèdent, plus de 500 travailleurs avec un régime de participation des travailleurs,
- si la législation nationale applicable à la société fusionnée ne prévoit pas le même niveau de participation aux autres sociétés fusionnées,
- si la législation nationale applicable à la société fusionnée ne prévoit pas que les travailleurs des établissements situés dans d'autres Etats membres puissent exercer les mêmes droits de participation que ceux dont bénéficient les travailleurs employés dans l'Etat où est établi le siège statutaire de la société fusionnée.

- (*)
- avant-projet de loi portant des mesures d'accompagnement en ce qui concerne l'institution d'un groupe spécial de négociation, d'un organe de représentation et de procédures relatives à la participation des travailleurs dans les sociétés issues de la fusion transfrontalière de sociétés de capitaux ;
 - avant-projet de loi portant des dispositions diverses en ce qui concerne l'institution d'un groupe spécial de négociation, d'un organe de représentation et de procédures relatives à la participation des travailleurs dans les sociétés issues de la fusion transfrontalière de sociétés de capitaux.

(**) du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2005 sur les fusions transfrontalières des sociétés de capitaux.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première
ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Égalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

06 fév 2009 -12:24

Appartient à Conseil des ministres du 6 février 2009

Infrabel

Modification des statuts d'Infrabel

Modification des statuts d'Infrabel

Sur proposition de M. Steven Vanackere, ministre de la Fonction publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui approuve une modification aux statuts d'Infrabel, société anonyme de droit public.

L'assemblée générale extraordinaire d'Infrabel a modifié les statuts le 30 décembre 2008 à l'occasion de l'augmentation du capital par apport en nature d'actifs, approuvée par le Conseil des ministres du 23 décembre 2008. Le capital social est fixé à 1.604.125.000 euros, représenté par 16.609.845 actions sans mention de valeur nominale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

06 fév 2009 -12:24

Appartient à Conseil des ministres du 6 février 2009

Réduction sur la facture d'électricité

Attribution d'une réduction de 30 euros sur la facture d'électricité

Attribution d'une réduction de 30 euros sur la facture d'électricité

Sur proposition de M. Paul Magnette, ministre du Climat et de l'Energie, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à l'attribution d'une réduction sur la facture d'électricité.

Dans le cadre du plan de relance, il a été décidé d'accorder une réduction unique de 30 euros sur la facture d'électricité de tous les consommateurs résidentiels, pendant le premier semestre de 2009.

Le projet apporte les dispositions suivantes :

- les fournisseurs devront reproduire sur la facture d'électricité le message suivant : "Cette allocation forfaitaire de 30 euros sur votre consommation d'électricité vous est accordée par l'autorité fédérale dans le cadre du plan de relance économique" ;
- les fournisseurs et les gestionnaires de réseau de distribution pourront récupérer les frais liés à l'application de cette réduction ;
- les fournisseurs ou gestionnaires de réseau pourront introduire toutes les deux semaines une demande de remboursement auprès du SPF Economie par le biais d'un formulaire modèle.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Paul Magnette, ministre des
Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la
Coopération au développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 213 09 11
<http://magnette.belgium.be>

06 fév 2009 -12:24

Appartient à [Conseil des ministres du 6 février 2009](#)

Traitement d'images satellites

Poursuite de l'exploitation du Centre de Traitement d'Images Végétation

Poursuite de l'exploitation du Centre de Traitement d'Images Végétation

Sur proposition de Mme Sabine Laruelle, ministre de la Politique scientifique, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le financement du Centre de Traitement d'Images Végétation pour la période 2009-2014 et a autorisé le Centre à participer à la mission préparatoire PROBA-V.

Le Centre de Traitement d'Images Végétation est spécialisé dans la collecte, l'entreposage et le traitement d'images d'observation de la Terre faites par satellite et a acquis une réputation internationale dans ce domaine. Le Centre participe au programme SPOT, une collaboration entre pays européens dans le domaine des systèmes optiques d'observation de la Terre. Il contribue au développement et à l'exploitation des instruments Végétation à bord des satellites SPOT 4 et 5 pour le monitoring journalier de l'observation de la Terre.

L'objectif est donc d'incorporer le Centre dans le Global Monitoring for Environment and Security (GMES), le programme européen pour l'observation de la Terre et le monitoring de l'environnement, en appui de la politique européenne en matière de sécurité civile. Dans le cadre de ce programme, la Belgique participera au volet Global Monitoring for Food Security et sera impliquée dans le développement et l'exploitation d'instruments pour ce volet. La Belgique contribuera aussi à la construction de l'infrastructure spatiale requise, à savoir six satellites Sentinelles qui remplaceront les satellites SPOT.

La mission PROBA-V, à laquelle la Belgique participe également, émane de l'Agence spatiale européenne (ESA) et garantit la continuité des données végétation entre la fin des satellites SPOT et le lancement des nouveaux satellites Sentinelles qui fournissent des données satellites globales à basse résolution.

Il y a plus de 7.000 utilisateurs scientifiques et opérationnels des images Végétation. Elles sont en outre indispensables, entre autres pour la FAO, la Commission européenne et les programmes européens. Comme il est important que la Belgique poursuive son rôle en tant que centre d'excellence, le Conseil des ministres a accordé les crédits nécessaires.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture

Avenue de la Toison d'or 87

1060 Bruxelles

Belgique

+32 2 250 03 03

<http://www.sabinelaruelle.be>

06 fév 2009 -12:24

Appartient à [Conseil des ministres du 6 février 2009](#)

Fedasil

850 nouvelles places d'accueil pour les demandeurs d'asile

850 nouvelles places d'accueil pour les demandeurs d'asile

Sur proposition de Mme Marie Arena, ministre de l'Intégration sociale, le Conseil des ministres a confirmé la décision du cabinet ministériel restreint du 16 janvier 2009 d'allouer à l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil), un budget de 5 millions d'euros pour la création de 850 nouvelles places d'accueil pour une durée de six mois.

Outre la hausse des entrées, le réseau d'accueil connaît un ralentissement des sorties lié notamment à la réforme de la procédure d'asile et à la suppression de la phase de recevabilité. L'augmentation de la capacité d'accueil est également nécessaire pour faire face à la durée relativement importante de traitement d'une demande d'asile et au nombre de personnes toujours en recours au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

06 fév 2009 -12:24

Appartient à [Conseil des ministres du 6 février 2009](#)

Communauté française

Assimilation de certaines désignations d'inspecteur dans l'enseignement de la Communauté française à une nomination à titre définitif en matière de pension

Assimilation de certaines désignations d'inspecteur dans l'enseignement de la Communauté française à une nomination à titre définitif en matière de pension

Sur proposition de Mme Marie Arena, ministre des Pensions, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à assimiler certaines désignations d'inspecteur dans l'enseignement de la Communauté française à une nomination à titre définitif. Cette assimilation vaut pour le calcul des droits en matière de pension.

Le projet vise à assimiler à des nominations à titre définitif, les mandats d'inspecteur général et d'inspecteur général coordonnateur dans l'enseignement de la Communauté française (*). Cette mesure n'ouvre pas de nouveau droit à la pension. Les périodes de mandat seront toutefois prises en compte dans la pension à charge du Trésor public qui sera, le cas échéant, calculée en tenant compte du traitement lié au mandat.

(*) prévus dans le décret du Gouvernement de la Communauté française du 8 mars 2007 relatif au service général de l'inspection, au service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la Communauté française, aux cellules de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement subventionné par la Communauté française et au statut des membres du personnel du service général de l'inspection et des conseillers pédagogiques.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

06 fév 2009 -12:24

Appartient à [Conseil des ministres du 6 février 2009](#)

Agence spatiale européenne

Décisions du Conseil ministériel de l'Agence spatiale européenne (ESA) à La Haye

Décisions du Conseil ministériel de l'Agence spatiale européenne (ESA) à La Haye

Le Conseil des ministres a pris acte des engagements pris par la ministre de la Politique scientifique Sabine Laruelle lors du [Conseil ministériel de l'Agence spatiale européenne](#) qui s'est tenu à La Haye les 25 et 26 novembre 2008.

Le Conseil ministériel de l'ESA a adopté quatre résolutions :

- une résolution sur le plan à long terme et sur les programmes de l'ESA : "The role of space in delivering Europe's global objectives";
- une résolution relative au niveau des ressources de l'ESA,
- une résolution relative au Centre spatial guyanais pour la période 2009-2013,
- une résolution relative à l'évolution de l'ESA.

L'ESA poursuivra ses activités "classiques", à savoir la conduite de programmes scientifiques (en sciences spatiales, en exploration, en microgravité, en observation de la terre), de développement d'infrastructures (lanceurs) et de programmes applicatifs (télécommunications, navigation, observation de la Terre). Par ailleurs l'ESA renforcera sa coopération avec l'Union européenne.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<http://www.sabinelaruelle.be>

06 fév 2009 -12:24

Appartient à [Conseil des ministres du 6 février 2009](#)

SPF Justice

Assimilation de certains mandats à la Direction générale Etablissements pénitentiaires à une nomination à titre définitif en matière de pension

Assimilation de certains mandats à la Direction générale Etablissements pénitentiaires à une nomination à titre définitif en matière de pension

Sur proposition de Mme Marie Arena, ministre des Pensions, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à assimiler certains mandats à la Direction générale Etablissements pénitentiaires (EPI) du SPF Justice à une nomination à titre définitif. Cette assimilation vaut pour le calcul des droits en matière de pension.

Le projet vise à assimiler à une nomination à titre définitif les mandats accordés dans le cadre des fonctions de chef d'établissement d'un établissement pénitentiaire d'au moins 400 places et de directeur régional (*). Cette mesure n'ouvre pas de nouveau droit à la pension. Les périodes de mandat seront toutefois prises en compte dans la pension à charge du Trésor public qui sera, le cas échéant, calculée en tenant compte du traitement lié au mandat.

(*) visées aux articles 8 et 9 de l'arrêté royal du 28 décembre 2006 portant réforme de la carrière particulière des agents du niveau A des services extérieurs de la Direction générale Exécution des peines et Mesures du SPF Justice.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

06 fév 2009 -12:24

Appartient à Conseil des ministres du 6 février 2009

UNIFIL Maritime Task Force

Commandement belge de l'UNIFIL Maritime Task Force au Liban

Commandement belge de l'UNIFIL Maritime Task Force au Liban

Sur proposition de M. Pieter De Crem, ministre de la Défense, le Conseil des ministres a marqué son accord pour l'engagement du Commander Task force accompagné de son état-major pour assurer du 1er mars au 31 mai 2009 le commandement de l'UNIFIL Maritime Task Force (MTF) à bord d'une frégate belge avec son hélicoptère Alouette III organique.

L'équipage de la frégate Léopold I comtera 160 militaires et 7 participants internationaux. L'état-major représente 22 personnes. Deux Belges seront également mis en fonction au Force Headquarters de Naqoura, comme Chef de la Maritime Operations Cells et comme Assistant Maritime Operations. UNIFIL MTF effectuera des Maritime Interdiction Operations (MIO) et des opérations de surveillance dans la zone des opérations maritimes d'UNIFIL afin de prévenir le trafic illégal d'armes et de matériel militaire par la mer à destination du Liban. Elle fournira également de l'aide à la marine libanaise pour améliorer ses capacités à effectuer des missions de sécurité de manière autonome dans ses eaux territoriales.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
<http://www.mil.be>

06 fév 2009 -12:24

Appartient à [Conseil des ministres du 6 février 2009](#)

Communauté française

Assimilation des mandats attribués à certains fonctionnaires généraux de la Communauté française à une nomination à titre définitif en matière de pension

Assimilation des mandats attribués à certains fonctionnaires généraux de la Communauté française à une nomination à titre définitif en matière de pension

Sur proposition de Mme Marie Arena, ministre des Pensions, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui assimile les mandats attribués à certains fonctionnaires généraux de la Communauté française à une nomination à titre définitif en matière de pension et prévoyant la prise en considération dans le calcul de la pension de la prime accordée à ces mandataires.

Sont assimilés à des nominations à titre définitif, les mandats suivants :

- les mandats visés à l'article 1er de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 mars 2003 instaurant un régime de mandats pour les fonctionnaires généraux des Services du Gouvernement de la Communauté française, du Conseil supérieur de l'Audiovisuel et des Organismes d'intérêt public qui relèvent du Comité de Secteur XVII, tel qu'il existait avant son annulation par l'arrêt du Conseil d'Etat n°142.684 du 25 mars 2005 ;
- les mandats visés à l'article 3 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1er décembre 2006 instaurant un régime de mandats pour les fonctionnaires généraux des Services du Gouvernement de la Communauté française, du Conseil supérieur de l'Audiovisuel et des organismes d'intérêt public qui relèvent du Comité de Secteur XVII.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

06 fév 2009 -12:24

Appartient à Conseil des ministres du 6 février 2009

Défense : programme de recherche scientifique

Programme de recherche scientifique et technologique de la Défense 2009

Programme de recherche scientifique et technologique de la Défense 2009

Le Conseil des ministres a autorisé le ministre de la Défense, Pieter De Crem, à exécuter le Programme de recherche scientifique et technologique de la Défense relatif à l'exercice 2009.

La défense dispose d'un programme pluriannuel de recherche scientifique et technologique. Cette recherche sera réalisée dans des centres d'excellence au sein de la Défense en coopération avec des universités et des centres de recherche de pouvoirs publics nationaux et internationaux.

Pour réaliser le programme relatif à l'exercice 2009, douze chercheurs contractuels, dont deux à mi-temps, doivent être engagés pour remplacer les chercheurs qui ont quitté le service.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier
ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
<http://www.mil.be>